



BOURGEOISIE DE VAL DE BAGNES

Bâtiments, bourgeoisie, agriculture
Bourgeoisie

N/réf. AMI/MRZ
N° tél. 027 564 66 64
e-mail bourgeoisie@valdebagnes.ch

Date Le 5 mars 2024

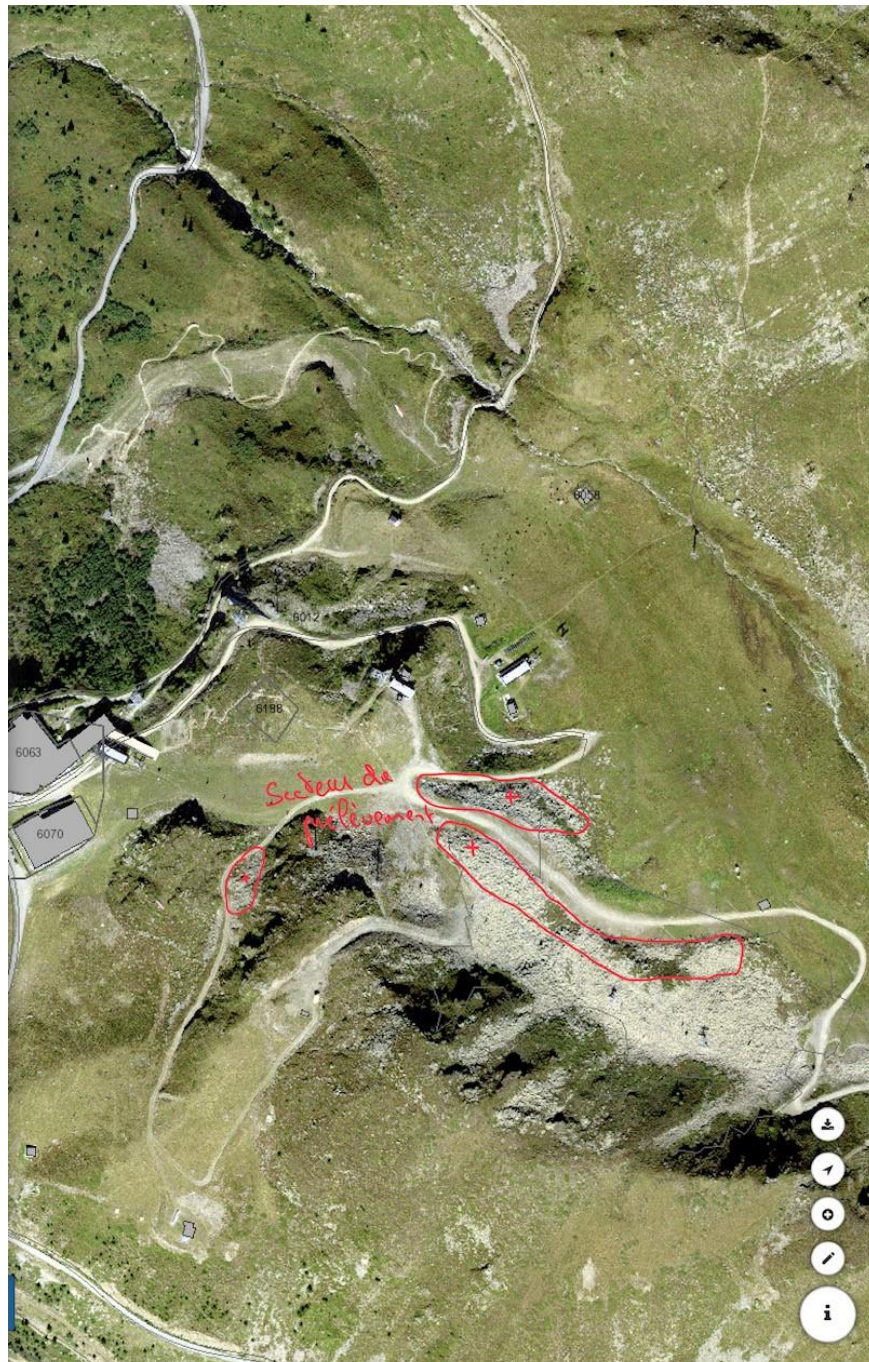
Directive – Prélèvement de pierres sur le territoire bourgeoisial

1. Tout prélèvement de pierres est sujet à autorisation.
2. Les prélèvements de pierres, d'une quantité supérieure à 1 m³, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation qui sera soumise à la commission municipale de la bourgeoisie pour accord.
3. Les habitants de la Commune de Val de Bagnes peuvent prélever des pierres pour leur propre besoin jusqu'à 1 m³ sans facturation. Pour une quantité supérieure à 1 m³, la quantité supérieure leur sera facturée au tarif appliqué pour les entreprises (CHF 50.-/m³).
4. Seules les entreprises ayant leur siège social à Val de Bagnes peuvent prélever des pierres sur le territoire de la Bourgeoisie de Val de Bagnes.
5. Les entreprises peuvent prélever des pierres uniquement sur les sites suivants :
Pierrier des Ruinettes – Brunet – Route du Soleil (cf. annexes)
6. Tout prélèvement doit être cubé et facturé par le garde-forestier au prix de CHF 50.-/m³.
7. Les demandes spéciales seront traitées par la commission municipale de la bourgeoisie.
8. Toute personne ne respectant pas la présente directive peut se voir infliger une amende.

Approuvée par le CC le 12 mars 2024

Bourgeoisie de Val de Bagnes

Prélèvement de pierres aux Ruinettes



Prélèvement de pierres à Brunet



Prélèvement de pierres sur la Route du Soleil

